

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 25 juin 2010

CG 10/4^{ème}/I-19

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
INSTITUT MEDICO EDUCATIF ET PROFESSIONNEL**

La rémunération de la psychologue contractuelle a été fixée au 1er échelon de son grade (IB 379 - INM 349) depuis le 8 janvier 2007, date de son recrutement à l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Mimizan.

Afin de prendre en compte la qualité du travail fourni, liée pour partie à son ancienneté dans son poste, je vous propose de revaloriser, à compter du 1er juillet 2010, la rémunération de cet agent sur la base du 3ème échelon du grade de psychologue de classe normale (IB 450 - INM 395).

Je vous précise que la Commission de Surveillance, lors de sa réunion du 8 juin 2010, a émis un avis favorable à la revalorisation de la rémunération de cet agent contractuel.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission de surveillance réunie le 8 juin 2010,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la revalorisation de la rémunération de la psychologue contractuelle sur la base du 3ème échelon (IB 450-INM 395), à compter du 1er juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,